

mgen^{*}

GRUPE vyv

séjours adaptés vacances

2019

pour personne en situation
de handicap

- *vacancier seul en pension complète*
- *vacancier en famille*



Dans le cadre du partenariat entre : la MGEN et le ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et de la Vie associative, la MGEN et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la MGEN et l'APAJH.

Edito	2
Deux dispositifs	3
Cartographie des lieux d'accueil	4
Généralités	5 - 10
Organisation et tarifs des séjours adaptés en pension complète	11 - 18
Organisation et tarifs des séjours à Riec-sur-Bélon	19 - 24
Dossier d'inscription séjours adaptés en pension complète	25 - 40
Dossier d'inscription séjours à Riec-sur-Bélon en accueil de loisirs ...	41 - 56
Présentation des lieux d'accueil	fiches

1-24





Parce que depuis près de 70 ans, MGEN s'investit en faveur du bien-être des personnes fragilisées, des moments de convivialité, de détente, de loisirs et découvertes touristiques sont proposés dans les centres de vacances adaptés et sécurisés.

En partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, MGEN propose des séjours d'été aux enfants, jeunes ou adultes en situation de handicap. Aussi, leurs participations financières contribuent à offrir de vraies vacances accessibles, même avec de faibles revenus.

Depuis 2017, MGEN étend cette possibilité à l'ensemble des adhérents. Avec la Fédération APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) MGEN organise des vacances adaptées à chacun avec l'appui d'animateurs enthousiastes. En 2019, une vingtaine de sites sont proposés. Comme chaque année, deux formules sont offertes :

- 19 sites en pension complète
- le site de RIEC sur BÉLON sous la forme d'un accueil de loisirs en journée avec la proposition d'hébergement de la famille en camping.

NOUVEAU :

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions les familles sur le site de la Porte Neuve à Riec, MGEN a entrepris de grands travaux.

Une première phase de modernisation du camping et de l'extérieur du site (espace de vie, loisirs sportifs et chemins...) afin d'être totalement adapté aux personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

Une seconde phase pour pouvoir accueillir cet été des familles dans le château en pension complète

Les conseillers de votre section départementale MGEN sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant votre inscription.

En vous souhaitant une bonne lecture et la programmation de belles vacances.

Avec notre engagement solidaire mutualiste.

*Isabelle Musseau-Aubry
Déléguée nationale
Action sociale et accompagnements*

Qui est bénéficiaire

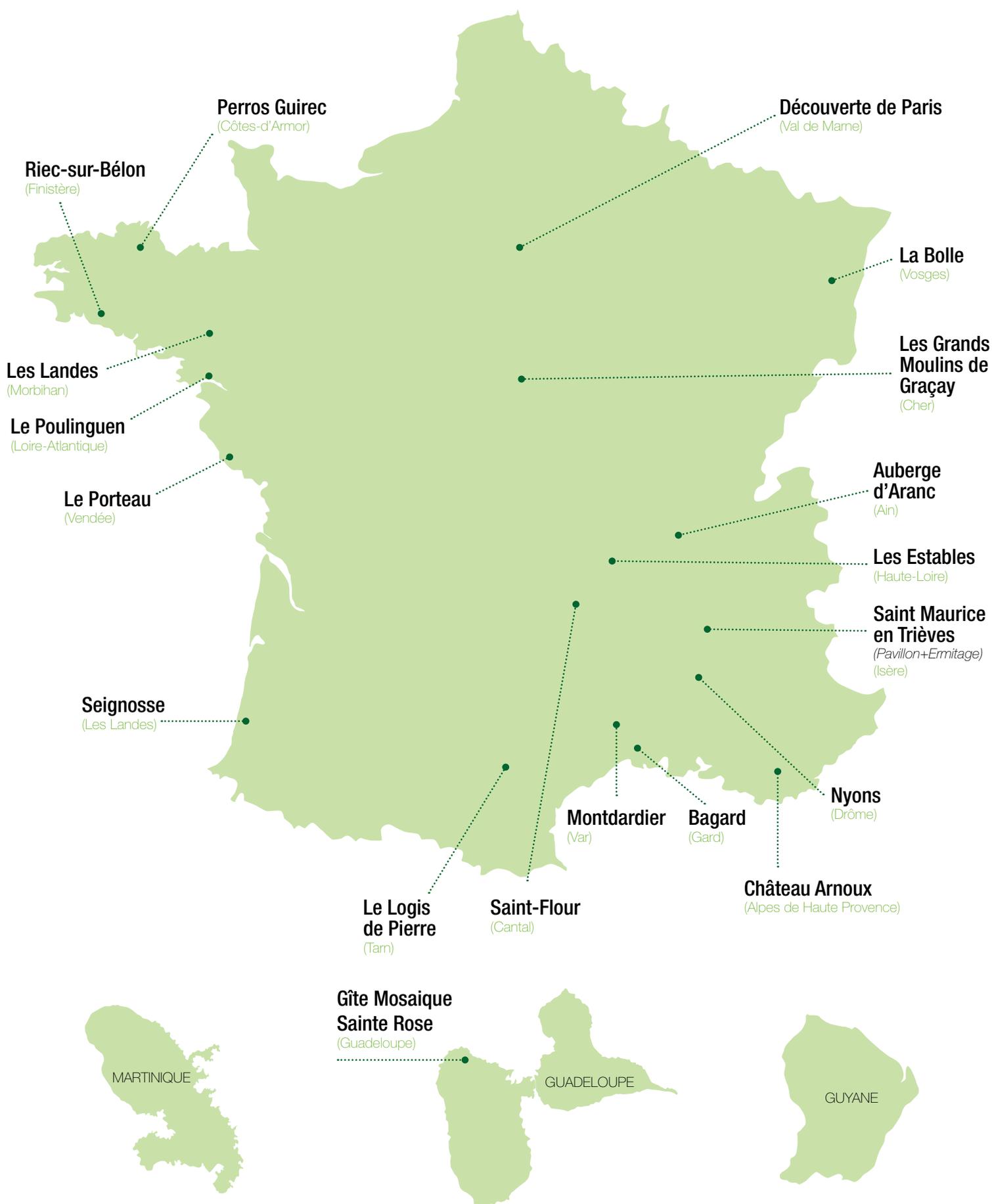
des **2 dispositifs «Vacances»** proposés pour les **personnes en situation de handicap** de 6 à 60 ans ?

- Tous les **adhérents MGEN** pour **eux même, leur(s) enfant(s), leur conjoint**, bénéficiaires(s) de la prestation handicap. Ces adhérents, inscrits au renouvellement du dossier handicap avant le 1^{er} janvier de l'année en cours, auront reçu le catalogue.
- Les **agents actifs et retraités** dont l'employeur est rattaché au Ministère de l'Éducation nationale non mutualistes **et leurs ayants droits.**

Quelle tarification en fonction du dispositif ?

- **Dispositif en place depuis 2002 :**
Les tarifs des séjours ouverts aux agents de l'Education Nationale.
Les agents salariés ou retraités dont l'employeur est rattaché au Ministère de l'Éducation nationale bénéficient d'un tarif spécifique pour leurs séjours car MGEN et leur employeur financent conjointement une partie de leurs vacances.
- **Dispositif en place depuis 2017 :**
Les tarifs des séjours ouverts aux adhérents MGEN non agents de l'Education nationale.
Les adhérents bénéficient d'un tarif spécifique pour leurs séjours car MGEN finance une partie de leurs vacances dans le cadre de l'action sociale.

Carte des lieux d'accueil



Séjours adaptés en pension complète pour vacancier seul

Pour enfants : adolescents (moins de 18 ans)

- Les Grands Moulins de Graçay
- Saint-Flour

Pour les Jeunes adultes (18 à 30 ans)

- Le Porteau

Pour Adultes (18 à 60 ans)

- Bagard
- Auberge d'Aranc
- Le Poulinguen
- Les Etables
- Les Landes
- Le logis de Pierre
- Nyons
- Perros Guirec
- Saint Maurice en Thièves - L'Érmitage
- Saint Maurice en Thièves - Le Pavillon
- Seignosse
- Guadeloupe - Sainte Rose
- La Bolle
- Montdardier
- Château Arnoux
- Découverte de Paris

Séjours en famille à Riec-sur-Bélon

Séjours adaptés en accueil de loisirs de journée

Les sections départementales

Enregistrent les dossiers d'inscription jusqu'au 30 avril inclus

Chaque section départementale est l'interlocutrice UNIQUE des familles :

- elle recueille tous les dossiers d'inscription,
- elle contrôle leur conformité,
- elle appose le tampon dateur sur les dossiers complets le jour du dépôt
- elle réclame aux familles les justificatifs manquants,
- elle adresse uniquement les dossiers complets au siège MGEN, au fil de l'eau afin qu'ils soient présentés en Commission technique d'attribution des places chaque mois. Seuls les dossiers complets pourront être étudiés.

Seule la section départementale est en lien avec la direction de l'Innovation sociale et de la Santé-CVH (DDPM-CVH) du siège MGEN chargée d'enregistrer les inscriptions et de les transmettre à la commission.

Pour tout renseignement, la famille appelle le point contact, ☎3676.

La Fédération des APAJH à Paris

Organise les séjours et les transports collectifs. Elle ne gère pas les inscriptions.

Dès le mois de mai :

- les directeurs de séjours de vacances peuvent contacter par téléphone les familles afin de définir les besoins et organiser la logistique (*intervenants extérieurs : médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, véhicules équipés, matériel, aménagement des chambres*),
- la fédération des APAJH centralise la billetterie des transports SNCF et adresse une convocation et la facturation correspondante aux familles ayant réservé un mode de transport collectif.
- enfin elle adresse aux familles les coordonnées de chaque directeur de séjour et les horaires d'arrivée (*1 mois avant le début du séjour*).

Siège MGEN

Gère les inscriptions

- Réceptionne et vérifie chaque dossier transmis par la section départementale (*pas d'envoi direct au siège*).
- Enregistre et présente les dossiers à la commission technique d'attribution des places.
- Adresse les différents courriers aux familles.
- Gère les flux financiers des séjours uniquement (*le transport collectif étant géré par l'APAJH*).

Toute communication avec le siège se fait uniquement par écrit,

soit par courrier > MGEN DDPM-CVH, 3 square Max Hymans 75748 Paris cedex 15

soit par mail > mfoulon@mgen.fr (pour tous les séjours)



Les associations et foyers d'accueil désignent un interlocuteur qui regroupe les pièces et dépose un dossier complet en section. La personne désignée sur le dossier d'inscription sera destinataire des courriers.

La commission technique d'attribution des places

Valide les places demandées de façon paritaire.

Elle est composée de représentants de l'APAJH et de MGEN

Elle se réunit autour du 15 des mois de février, mars et avril avec une commission de clôture d'activité avant le 15 mai.

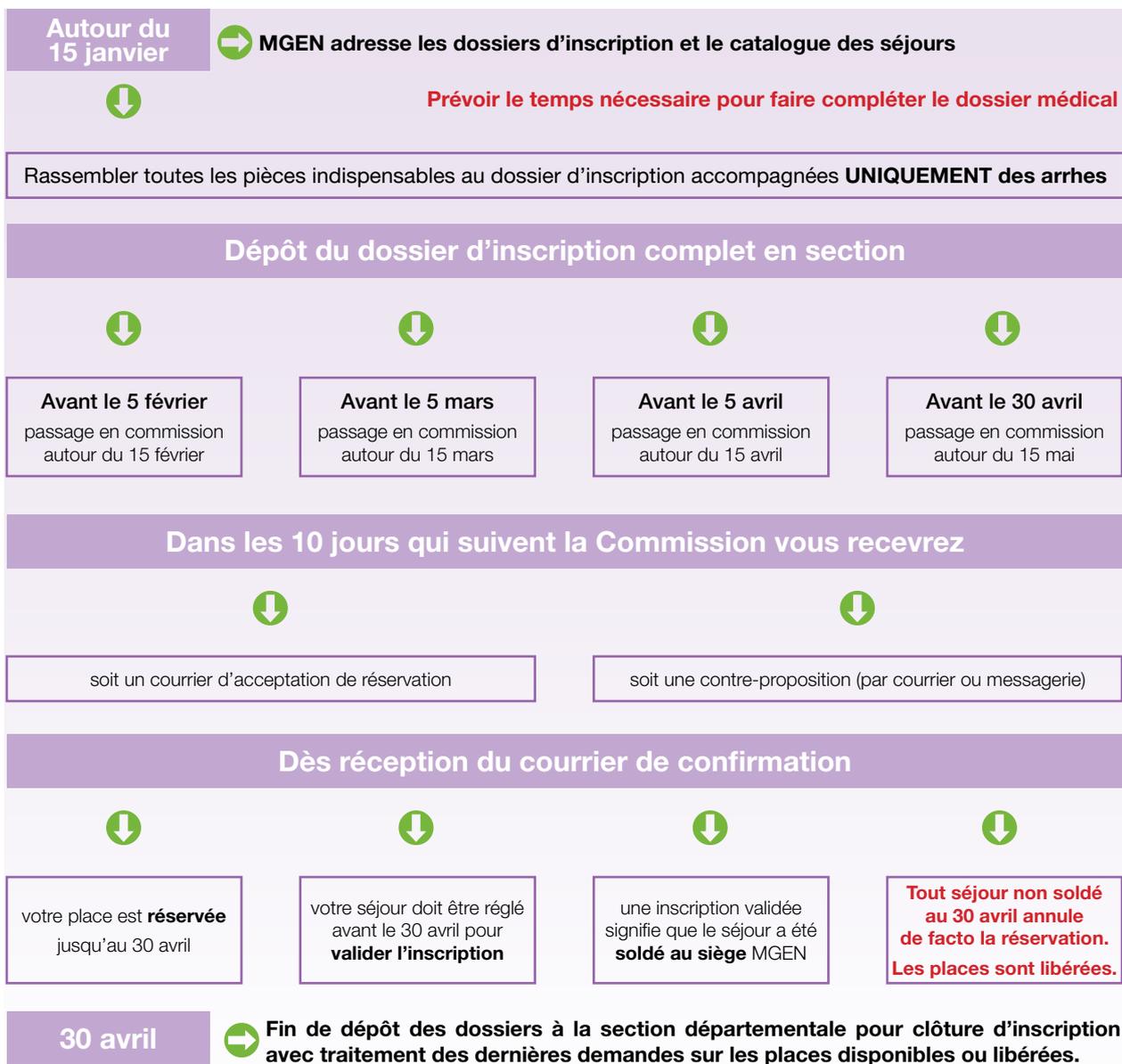
Chaque dossier est ouvert ; les lettres des familles sont lues, le dossier médical est étudié en présence du responsable habilité par l'APAJH.

Les places sont attribuées dans l'ordre de priorité choix 1, puis 2, puis 3 de la famille.

Cependant, la Commission technique d'attribution des places peut proposer un autre choix, soit pour une meilleure adéquation entre les prestations proposées sur le site et l'autonomie du vacancier, soit en raison du nombre limité de places dans les centres.

Dans ce cas, le service concerné au siège MGEN contacte la famille, par courrier ou email.

Agenda pour l'inscription en Centres de Vacances et à Riec-sur-Bélon





Autonomie

Les niveaux d'autonomie sont définis selon les critères spécifiques à la Fédération des APAJH

■ Autonome

Personnes qui, dans les gestes de la vie quotidienne, sont capables de manger, s'habiller, se laver sans aide extérieure d'une tierce personne. Elles parlent relativement bien ; il suffit de surveiller de loin l'entretien de leur linge et s'assurer qu'elle se lavent bien et se changent. Ce sont souvent des personnes qui travaillent en ESAT.

■ Semi-Autonome

Personne qui, dans les gestes de la vie quotidienne, demandent une aide extérieure relative pour se laver, s'habiller et plus rarement manger. Elles demandent une surveillance plus suivie. Ce sont des personnes qui sont souvent accueillies en foyer occupationnel. Elles ne peuvent pas assurer une production de travail. Elles parlent peu.

■ Dépendant

Personnes qui ont besoin, dans les gestes de la vie quotidienne, d'une tierce personne en permanence auprès d'elles. Elles demandent un suivi constant, de tous les instants. Il faut leur donner à manger, les laver, les habiller. Elles ne parlent généralement pas. Elles sont accueillies toute l'année dans des établissements. Certaines sont valides mais la grande majorité est en fauteuil.

■ Personnes polyhandicapées et/ou en fauteuil roulant

Personnes dépendantes, souvent IMC (Infirmes Moteurs Cérébraux) ou polyhandicapées (handicap mental et handicap physique associés).

Encadrement

Le taux d'encadrement est en moyenne :

- d'un animateur pour un vacancier en situation de dépendance et nécessitant un fauteuil,
- d'un animateur pour 3 vacanciers en situation de semi-autonomie et d'autonomie.

Les directeurs des séjours réunissent, pour chaque équipe, des animateurs titulaires ou non du «BAFA» possédant ou non une expérience dans l'encadrement de séjours de personnes en situation de handicap sensoriel ou cognitif.

Niveaux d'autonomie

les familles sont invitées à renseigner le niveau d'autonomie avec le plus de précision possible dans le dossier d'inscription et dans le courrier qu'elles souhaiteront joindre au dossier. Le dossier médical invitera également à affiner cette définition pour une meilleure adéquation entre le vacancier et la prestation qui lui sera proposée. Cette information permettra au directeur du séjour d'attribuer les chambres.

Le déplacement en fauteuil roulant est une précision nécessaire à notifier sur la fiche d'inscription en complément du niveau d'autonomie autant pour les déplacements quotidiens que pour palier à la fatigabilité de certaines activités ou de certaines périodes de la journée.

Modalités de paiement

Demandes de factures, attestations, bon CAF, etc.

Toute demande de justificatifs doit être faite **par écrit** ou **par messagerie** à Mme Foulon, pour les séjours adaptés en pension complète et à Mme Martin pour le site de Riec-sur-Bélon - Adresse : MGEN DDPM CVH - 3, square Max Hymans - 75748 Paris - Cedex 15

Pour la CAF, nous remplissons uniquement les attestations de séjours réalisés, la MGEN n'ayant pas de convention avec les CAF, ne peut prétendre à l'encaissement des Bons.

Conditions de désistement

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : pas de retenue.
- Entre 30 et 10 jours avant le départ : retenue de 30% du montant total du séjour.
- Entre 10 jours et le jour du départ : retenue de 70% du montant total du séjour.
- En cours de séjour : remboursement au prorata des jours non effectués sur présentation du justification médical lié à ce désistement.

Informations

- Le quotient familial se calcule à partir de l'avis d'imposition du souscripteur bénéficiant du dispositif de vacances pour sa famille (lui-même, son conjoint ou son enfant).
Ainsi vous devrez joindre aux pièces du dossier votre avis d'imposition de l'année précédente.
Pour information, votre QF = Revenu brut global / 12 / nombre de parts.
- Des aides des employeurs ou de l'État peuvent compenser le reste à charge des familles (ex. : Prestations Interministérielles pour les agents de l'État, la CAF, la MDPH, Comité d'entreprise...)

Chèques ANCV (procédure comptable)

Les arrhes ne peuvent pas être réglées par chèques-vacances lors de l'inscription. Si vous souhaitez tout de même régler la totalité ou partie du ou des séjours en chèques-vacances, il vous faudra nous le signaler par le biais d'une lettre d'intention lors de l'inscription avec le chèque d'arrhes qui ne sera pas encaissé (sinon les chèques seront encaissés et ne seront ni échangés ni remboursés).

Par précaution adressez vos chèques ANCV avec accusé de réception.

 Les paiements par chèques ANCV de 10€ ne sont plus acceptés.

Associations ou organismes qui prennent en charge l'intégralité du séjour

Compléter une attestation d'intention de paiement pour un montant de «la totalité du séjour». Ce document est à joindre au dossier d'inscription. **Il est le seul à pouvoir remplacer les arrhes.** Attention, le règlement du séjour doit être soldé avant le 30 avril.

Virement

L'organisme désirant régler par virement doit **obligatoirement** contacter par messagerie Madame Foulon à l'adresse mail suivante : mfoulon@mgen.fr pour l'obtention d'un RIB.

Organisation et tarifs des séjours adaptés en Pension complète

Chaque année, MGEN demande à l'APAJH, la révision de ses sites dédiés au dispositif pour les séjours en pension complète. Ces centres sont gérés par divers organismes et mis à disposition de l'APAJH pour les séjours d'été. MGEN et l'APAJH s'engagent pour une prestation de service de qualité.

L'APAJH peut décider de ne plus louer un centre pour des raisons de condition d'accueil ou de sécurité des locaux.

Location de matériel/Ordonnance

Les ordonnances médicales transmises dans le dossier d'inscription sont communiquées au directeur du séjour par l'intermédiaire de l'APAJH afin de permettre :

- la location de matériel et/ou de fauteuil lors des transports collectifs et/ou dans le cadre du séjour,
- l'intervention des soins infirmiers et/ou de kinésithérapie.

L'argent de poche

Il sera à remettre, à l'arrivée, au directeur du séjour ou au responsable de l'APAJH pour les départs collectifs.

Activités et sorties « possibles »

L'environnement touristique et la situation géographique des centres permettent à l'équipe d'animation de sélectionner des sorties et activités différentes par séjour, le projet pédagogique du directeur de séjour détermine les activités retenues parmi un éventail « possible ».

Les journées sont organisées en fonction du niveau d'autonomie et du rythme de chacun.

Les directeurs des séjours peuvent créer un blog informatique permettant aux familles de suivre les activités journalières des vacanciers. Le Directeur APAJH, organisateur du séjour, informe lui-même les familles sur le sujet.

Valise du vacancier

La valise du vacancier doit contenir :

- la fiche trousseau jointe,
- les piluliers complets et préparés pour toute la durée du séjour,
- les protections féminines
- les couches pour l'énurésie sont à prévoir pour la 1^{ère} semaine. Pour la suite, les précisions doivent être apportées à l'APAJH 1 mois avant le séjour.

Médicaments

Il est impératif de remettre la totalité des médicaments sous forme de piluliers complets qui doivent être préparés pour la totalité du séjour et l'ordonnance des médicaments.

Carte Vitale

Obligatoire en cas d'intervention médicale ou soignante nécessaire au cours du séjour de vacances.

Carte d'invalidité

Elle permet d'accéder à certaines activités à des tarifs préférentiels.

Transport

Les coordonnées et informations nécessaires seront adressées par l'APAJH aux familles dont le séjour est validé (soldé avant le 30 avril).

- Si vous choisissez le transport individuel, les parents ou tuteurs doivent accompagner le vacancier jusqu'au centre de vacances.
- Si vous choisissez le transport collectif, celui-ci est **organisé par l'APAJH** qui vous contactera en fonction des demandes notifiées sur les dossiers d'inscription. Les transports, par minibus, sont adaptés (fauteuils, accompagnement personnalisé). Les accompagnateurs accueillent les familles selon des points de rendez-vous **uniquement sur Paris**.

Les départs sont programmés de Paris en minibus et/ou par train (aller et/ou retour).

Le coût du transport correspond au montant du billet SNCF. Il est à régler à l'APAJH, par les familles, dès réception de la facturation.



Repas froid à prévoir pour le midi du jour de l'arrivée.



Le voyage choisi et notifié sur le dossier d'inscription ne pourra pas être modifié après le passage du dossier en commission.

Séjour

- Seule la personne en situation de handicap est inscrite pour un séjour adapté en pension complète, sur un séjour maximum de 3 semaines cumulées.
- Les hébergements décrits sur chaque fiche (nombre de chambres, type de chambre individuelle ou à plusieurs lits) sont notifiés à titre d'information. Vous ne pouvez pas choisir votre chambre, compte tenu des contraintes d'organisation.



Ordre de priorité pour les séjours adaptés en pension complète

Bien remplir les 3 ordres de priorité.

La commission paritaire technique attribue les places disponibles selon les critères suivants :

1. **Ordre d'arrivée du dossier complet** en section départementale
2. **Choix du centre et du séjour** par ordre 1 puis 2 puis 3 exprimé par la famille
3. **Attribution des séjours disponibles de 3 semaines puis de 2 semaines et 1 semaine** dans un des centres sélectionné par la famille. Il est recommandé de prioriser trois destinations ou périodes différentes.



Dans le cas, où il ne reste aucune disponibilité parmi les 3 priorités mentionnées sur la fiche d'inscription, la famille sera contactée, par courrier ou messagerie, par le service du siège MGEN, pour échanger sur cette autre proposition de la commission.

Les courriers de confirmation d'attribution des places sont adressés dans les 10 jours suivant la commission.



Si vous désirez le rapprochement de la fratrie, d'un couple ou d'un(e) ami(e) sur le même centre, pensez à le notifier, sur papier libre, à joindre «à dossier d'inscription» que vous déposerez simultanément à vos sections départementales le plus rapidement possible, sous réserve de l'autonomie réciproque des vacanciers et des places disponibles dans les centres.

Remplir un dossier d'inscription chacun et préciser lisiblement le rapprochement souhaité.

Les arrhes à l'inscription

Chèque bancaire ou postal (*pas d'espèces ni de chèques-vacances*) à joindre au dossier d'inscription :

- montant 150€ pour les centres en pension complète (*par chèque*)

Le solde avant le 30 avril après avoir reçu la confirmation écrite du séjour attribué par la commission :

- attendre le courrier de confirmation, et payer le montant indiqué,
- l'adresse d'expédition est précisée sur le courrier (*Siège MGEN*),
- le paiement échelonné du séjour est accepté. Dans ce cas, prévoir, en une seule fois, l'envoi de plusieurs chèques (*l'encaissement est fait le 30 de chaque mois de février à septembre*),
- par chèque ANCV (sauf chèques de 10€).



Le séjour non soldé avant le 30 avril annule la réservation et de facto libère la place pour la dernière commission de mai.

Les dossiers passés en commission de clôture de mai doivent impérativement être soldés avant le 25 mai, clôture définitive des listes d'inscription.

SÉJOUR EN GUADELOUPE :

Ce centre est ouvert en priorité aux résidents de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane.

Ce centre peut accueillir des vacanciers en provenance de la Métropole dans la limite des places disponibles.

Les billets d'avions restent à la charge des familles et des tuteurs ainsi que les modalités de voyage.

Les modalités d'accueil et de transfert entre l'aéroport et le centre, organisées par l'APAJH, seront précisées à l'issue de l'inscription.

Placez cette fiche dans la valise le jour du départ

Centre	Date du séjour
NOM :	PRÉNOM :

Animateur référent :

- Inscrivez nom et prénom sur tous vos bagages (valise, sac, etc.) qui contiennent des vêtements.
- Inscrivez nom et prénom sur les chaussures et tous objets personnels.
- Les draps, taies d'oreillers sont fournis par le centre.
- Tout le linge de corps du pensionnaire est lavé, désinfecté et repassé au fur et à mesure.
- Le maximum de linge apporté est rendu propre.
- Fournir des enveloppes timbrées avec votre adresse de vacances, plus le papier à lettre pour le courrier. Vous recevrez ainsi des nouvelles régulièrement.

Conseil

- **Marquez soigneusement toutes les pièces du trousseau y compris les vêtements portés par le vacancier le jour de l'arrivée (les étiquettes devront être cousues solidement et non collées).**
- Prévoir des vêtements simples, solides et pratiques supportant le lavage en machine (coton de préférence).



**Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur (bijoux, montre, appareil photo, portable, etc.)
Une assurance individuelle est à privilégier.**

Fiche trousseau

Nombre Conseillé (pour 1 semaine)	Désignation (y compris voyage aller)	Nombre relevé	
		Arrivée	Départ
1	Vêtement imperméable (K-way, anorak)		
1	Blouson, veste		
3	Pulls		
2/3	Chemisettes		
5/6	Tee-shirt ou polo, maillot de corps		
3	Pantalons (+ ceinture)		
4	Shorts		
3	Jupes ou robes		
7/8	Culottes / Slips		
3/4	Soutiens gorge		
2/3	Pyjamas ou chemises de nuit		
7/8	Paires de chaussettes		
1	Paire de chaussures de marche		
2	Paire de chaussures légères ou de ville		
1	Paire de chausson		
1	Trousse de toilette complète (dont rasoir et mousse à raser)		
3	Gants de toilette		
2	Serviettes de toilette		
x	Garnitures périodiques et protections énurésie (couches)		
2/3	Mouchoirs		
1	Chapeau ou casquette obligatoire		
1	Crème solaire protectrice		
1	Paire de lunettes de soleil		
1	Petit sac à dos		
2	Maillots de bain (dont 1 slip obligatoire pour les hommes)		
1	Serviette de bain		
2	Serviettes de table et/ou bavoirs		
1/2	Alèzes		
1	Sac à linge obligatoire (pour le linge sale)		
1	Piluliers complets et préparés pour la durée du séjour		

Reste à charge pour les familles Eté 2019

Séjours en Pension Complète

Souscripteur MGEN Agent salarié ou retraité de l'Éducation Nationale

La participation de chacun varie chaque année en fonction du coût des séjours. La répartition pour ce dispositif est de 1/3 pour la famille, 1/3 pour MGEN, 1/3 pour le Ministère de l'Éducation nationale.

Quotient familial par tranche	de 0 à 400	400,01 à 700	700,01 à 1000	1000,01 à 1300	1300,01 à plus
Tarif pour 1 séjour (7 jours)	114€	228€	342€	456€	571€

Souscripteur MGEN L'employeur n'est pas l'Éducation Nationale

La participation de chacun varie chaque année en fonction du coût des séjours. La répartition pour ce dispositif est de 2/3 pour la famille et 1/3 pour MGEN.

Quotient familial par tranche	de 0 à 400	400,01 à 700	700,01 à 1000	1000,01 à 1300	1300,01 à plus
Tarif pour 1 séjour (7 jours)	208€	416€	624€	832€	1 040€

Organisation et tarifs des séjours Accueil de Loisirs à Riec-sur-Bélon



Riec-sur-Bélon

Domaine de la Porte Neuve : site dédié aux séjours adaptés et de répit, accessible à tous.

Niché entre terre et mer, au sein de la Cornouaille sud, le Château de la Porte Neuve et son domaine arboré de 30 ha, vous offre un véritable havre de paix sur les bords du Bélon.

La MGEN a fait de ce site exceptionnel, classé au patrimoine national, un lieu unique et entièrement adapté au handicap pour qu'il soit accessible à tous.

Le domaine vous propose plusieurs solutions d'hébergement : emplacements de camping, Mobil-home, chambres au château.

Le détail des équipements et des tarifs vous est présenté sur www.mgen-domaineporteneuve.fr

L'ensemble des équipements du site mis à disposition des résidents est pensé et conçu pour respecter le degré d'autonomie de chacun et l'accessibilité de tous.

Les allées sont adaptées au fauteuil roulant et serpentent entre miroir d'eaux, aires de jeux, chemin sensoriel, terrain multisport, le tout au sein d'un parc arboré et jusqu'aux berges du Bélon où un embarcadère vous attend.

La période d'été accueille des vacanciers Mgen en situation de handicap accompagnés de leur famille inscrits au centre de loisirs, que leur hébergement soit sur le domaine ou en extérieur.

Infos pratiques

Adresse :

Domaine de la Porte Neuve
25 Porte Neuve
29340 Riec-sur-Bélon

Transports :

La gare de Quimperlé se situe à 13 km de Riec-sur-Bélon. La gare de Quimper à 40 km



LES SÉJOURS D'ÉTÉ EN ACCUEIL DE LOISIRS

Chaque famille accueillie sur le domaine accompagne un vacancier dont l'inscription en accueil de loisirs a été validée par la commission d'attribution des places.

L'accueil de loisirs propose des activités en journée organisées sur 7 jours, pour chaque vacancier en situation de handicap. L'organisation et l'animation sont confiées à l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés). Le niveau d'encadrement des vacanciers est adapté à leur degré d'autonomie et vous est présenté en page 8.

La semaine d'activités en centre de loisirs débute le samedi et éventuellement le dimanche ; les activités du week-end étant facultatives. A partir du lundi, les équipes d'animation propose un projet pédagogique adapté au rythme de chacun. Ces activités organisées en demi-journée se déroulent de 9h30 à 12h puis de 14h à 18h et les vacanciers retrouvent leur famille à la pause méridienne pour laquelle des tables de pique-nique sont à disposition dans le parc.

HÉBERGEMENT

Le domaine offre aux familles plusieurs formules d'hébergement selon les envies de chacun :

- 50 emplacements de camping
- 9 mobil-homes (dont 8 sont aux normes Personne à Mobilité Réduite)
- 26 chambres (simple, double, suite, triple,...) au sein du château (dont 16 PMR) pour lesquelles est proposée en option la pension complète.

Sur le site internet du domaine, vous aurez accès à :

- Un descriptif du domaine, de ses équipements, des activités et des environs.
- Une présentation des tarifs par formule d'hébergement.



La réservation de l'hébergement se fait auprès du Domaine en adressant un mail à domaineporteneuve@mgen.fr

Celle-ci sera définitive sous réserve :

- ❑ De l'accord de la Commission d'attribution des places pour l'accueil en centre de loisirs
- ❑ Du versement d'arrhes auprès du Domaine : par chèque libellé au nom de Mgen (chèques vacances non acceptés)
 - 100 € pour les hébergements en plein air
 - 150 € pour les hébergements au château
- ❑ Dans la limite des places disponibles



Les hébergements sont liés aux séjours en centre de loisirs :

Tout séjour non soldé avant le 30 avril annule la réservation de l'hébergement et le libère de facto pour les demandes soumises à la dernière commission de mai

L'hébergement n'est validé que si l'inscription en centre de loisirs est définitive (selon la situation au 30/04 ou au 25/05).

L'ACCUEIL DES FAMILLES AU CENTRE DE LOISIRS

Les familles, qu'elles résident sur le domaine ou à l'extérieur, sont invitées à se présenter à la maison des animateurs APAJH pour signaler leur présence et rencontrer les équipes.

L'accueil des vacanciers au centre de loisirs se fait du samedi 14h au samedi suivant 12h.

Un parking dédié jouxte la maison des animateurs.

Si besoin, les familles peuvent louer tout le matériel adapté en contactant directement la pharmacie de Riec-sur-Bélon. De même, toutes les coordonnées concernant les services d'aide à domicile et les équipes soignantes locales sont disponibles sur le site.

Reste à charge pour les familles Eté 2019

Séjours en Accueil de Loisirs de jour

Souscripteur MGEN Agent salarié ou retraité de l'Éducation Nationale

La participation de chacun varie chaque année en fonction du coût des séjours. La répartition pour ce dispositif est de 1/3 pour la famille, 1/3 pour MGEN, 1/3 pour le Ministère de l'Éducation nationale.

Quotient familial par tranche	de 0 à 400	400,01 à 700	700,01 à 1000	1000,01 à 1300	1300,01 à plus
Tarif pour 1 séjour (7 jours)	56€	88€	130€	174€	213€

Souscripteur MGEN L'employeur n'est pas l'Éducation Nationale

La participation de chacun varie chaque année en fonction du coût des séjours. La répartition pour ce dispositif est de 2/3 pour la famille et 1/3 pour MGEN.

Quotient familial par tranche	de 0 à 400	400,01 à 700	700,01 à 1000	1000,01 à 1300	1300,01 à plus
Tarif pour 1 séjour (7 jours)	88€	174€	262€	348€	426€

MGEN - DDPM - CVH

3, square Max Hymans
75748 Paris Cedex 15

Pour en savoir plus :
mgen.fr



GRUPE **vyv**